Actualisation 2017 des indemnités applicables aux experts détachés auprès du secrétariat général du Conseil de l'Union européenne

(2017/C 27/08)

Conformément à l'article 19, paragraphe 6, de la décision (UE) 2015/1027 du Conseil du 23 juin 2015 relative au régime applicable aux experts détachés auprès du secrétariat général du Conseil et abrogeant la décision 2007/829/CE [1]:

1) à partir du 1er janvier 2017, le montant de l'indemnité journalière est fixé à 136,10 EUR;

2) à partir du 1er janvier 2017, le barème des remboursements dus en fonction de la distance entre le lieu d'origine et le lieu de détachement (en kilomètres) est le suivant:

Distance entre le lieu d'origine et le lieu de détachement (en km)	Montant (en EUR)
0-150	0,00
> 150	87,48
> 300	155,52
> 500	252,75
> 800	408,29
> 1 300	641,60
> 2 000	768,00

[1] JO L 163 du 30.6.2015, p. 40.